

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL**



OBJET : Rétrocession d'un terrain sis boulevard Fernand Darchicourt à HÉNIN-BEAUMONT (62110), cadastré section AV numéro 432 à la Société HENIN AUTOMOBILES

Le président du syndicat mixte Artois Mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5722-3,

Vu les dispositions du titre VI du livre III du code civil relatives à la vente,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L3211-14 et L3221-1,

Vu le code de l'expropriation,

Vu la délibération n°2020/43/CS du 16 septembre 2020 portant délégation du comité syndical au président d'Artois Mobilités (anciennement SMT Artois-Gohelle),

Vu le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation,

Considérant que le président d'Artois Mobilités s'est vu déléguer la compétence de décider de la cession ou de l'acquisition de biens immobiliers d'un prix inférieur ou égal à 200 000 euros (frais annexes compris), dans le respect des prix fixés par les services de l'État ;

Considérant que la parcelle sise boulevard Fernand Darchicourt à Hénin-Beaumont (62110), cadastrée section AV numéro 432 est issue de la parcelle mère cadastrée section AV numéro 129 qui a fait l'objet d'une ordonnance d'expropriation en date du 18 septembre 2018 au profit d'Artois Mobilités afin de lui permettre de procéder aux aménagements du projet de BHNS ;

Considérant que la parcelle cadastrée AV numéro 433 est également issue de la parcelle mère cadastrée section AN numéro 494 ;

Considérant que la parcelle mère, cadastrée section AV numéro 129 a fait l'objet de modifications de tracés du projet de BHNS et qu'il s'est avéré que l'emprise nécessaire à la réalisation du BHNS était finalement moindre que celle expropriée, et que suite à une division parcellaire, seule la parcelle cadastrée section AV numéro 433 devait faire l'objet d'une prise de possession par Artois Mobilités ;

Considérant que la Société HENIN AUTOMOBILES souhaite que lui soit rétrocédé le terrain sis boulevard Fernand Darchicourt à HÉNIN-BEAUMONT (62110), cadastré section AV numéro 432 non impacté par les aménagements du BHNS ;

Considérant qu'il a donc été décidé de procéder à la rétrocession amiable de cette parcelle cadastrée section AV numéro 432 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE RÉTROCÉDER auprès de la Société HENIN AUTOMOBILES le terrain sis boulevard Fernand Darchicourt (62110), cadastré section AV numéro 432, pour une superficie totale de 94 a 17 ca.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge d'Artois Mobilités.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont ou seront inscrites au budget M43 de l'exercice considéré, chapitre 21, article 2111.

Publication le : 29/06/2023

Pour extrait conforme
Lens, le 29/06/2023

Transmission au contrôle
de légalité le : 29/06/2023

Laurent DUPORGE,
Président d'Artois Mobilités

Certifié exécutoire le : 29/06/2023



Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président du syndicat mixte Artois Mobilités, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.